

# **Compte rendu de la séance du vendredi 12 février 2021**

Président : FOURNIER Joël

Secrétaire : BOULANGER Béatrice

Présents :

Monsieur Philippe AYGLON, Madame Catherine FOURNEL, Monsieur Vincent RIEU, Monsieur Jean-Pierre ANDRIEU, Madame Laure REYNAUD, Madame Béatrice BOULANGER

Excusés :

Absents :

Représentés :

Secrétaire de la séance:

Béatrice BOULANGER

## **Ordre du jour:**

- Vote des compte administratif, affectation de résultats 2020 de la commune.
- Vote des compte administratif, affectation de résultats 2020 du service de l'eau.
- Autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux.
- Convention de partenariat avec la CDC Pays des Vans pour la lutte contre le frelon asiatique.
- Questions diverses.

## **Délibérations du conseil:**

### **Vote du compte administratif - montselgues ( DE 2021 01)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Philippe Ayglon,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joël Fournier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 755.62			158 222.35	10 755.62	158 222.35
Opérations exercice	132 333.11	83 765.21	183 281.91	225 487.73	315 615.02	309 252.94
Total	143 088.73	83 765.21	183 281.91	383 710.08	326 370.64	467 475.29
Résultat de clôture	59 323.52			200 428.17		141 104.65
Restes à réaliser						
Total cumulé	59 323.52			200 428.17		141 104.65
Résultat définitif	59 323.52			200 428.17		141 104.65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Affectation du résultat de fonctionnement - montselques ( DE 2021 02)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 200 428.17**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	158 222.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	82 529.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>42 205.82</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>200 428.17</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>200 428.17</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	59 323.52
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	141 104.65
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **Vote du compte administratif - Eau et Asst montselgues ( DE 2021 03)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Philippe AYGLON,

délibérant sur le compte administratif du budget de l'Eau et Asst de l'exercice 2020 dressé par M. Joël FOURNIER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		83 183.04		15 079.07		98 262.11
Opérations exercice	110 395.07	60 120.62	42 537.20	49 703.28	152 932.27	109 823.90
<b>Total</b>	<b>110 395.07</b>	<b>143 303.66</b>	<b>42 537.20</b>	<b>64 782.35</b>	<b>152 932.27</b>	<b>208 086.01</b>
Résultat de clôture		32 908.59		22 245.15		55 153.74
Restes à réaliser	51 817.97	3 800.00			51 817.97	3 800.00
<b>Total cumulé</b>	<b>51 817.97</b>	<b>36 708.59</b>		<b>22 245.15</b>	<b>51 817.97</b>	<b>58 953.74</b>
Résultat définitif	15 109.38			22 245.15		7 135.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Affectation du résultat de fonctionnement Service Eau et Asst montselgues**  
**( DE 2021 04)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 22 245.15**

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	15 079.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	17 542.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>7 166.08</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>22 245.15</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>22 245.15</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	15 109.38
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 135.77
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique ( DE 2021 05)**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes en sa délibération 02020-9-3 a la volonté d'organiser un partenariat entre la Communauté de Communes et ses Communes membres pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique.

Cette mise en œuvre fera l'objet d'une convention qui déterminera la prise en charge du coût de la destruction du nid de frelon asiatique à hauteur de 50% pour la Communauté de Communes et 50% pour la Commune.

Deux factures seraient demandées à l'entreprise qui assurera la destruction à hauteur de 50% pour chaque collectivité.

La Communauté de Communes prévoit une enveloppe budgétaire de 5 000 € pour cette action.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en œuvre d'une telle convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans cette action,

- d'adopter le projet convention de partenariat tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en cévennes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Autorisations spéciales d'absence, nature et durée ( DE 2021 06)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du comité technique,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **Décide**

**Article 1** : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 15 mars 2021.

**Article 2** : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

**Article 3** : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Le tableau des autorisations spéciales d'absences est annexé à la délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0